

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_54

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU PERRON

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAZZA & CIE – 74500 AMPHION-LES-BAINS pour la réalisation de travaux de raccordement électrique, route du Perron,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, route du Perron,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 30 septembre au 31 octobre 2024, de 8h à 17h, la circulation route du Perron sera réglée par alternat par feux tricolores au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise DAZZA & CIE – 74500 AMPHION-LES-BAINS

Fait à VACHERESSE, le 24 septembre 2024

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON